

Règlements du tirage 2018

Au profit du COMPTOIR ALIMENTAIRE DRUMMOND Inc

1.0 Billets et commanditaire : Le Tirage 2018 du Comptoir Alimentaire Drummond Inc implique la vente de 300 billets à 100,00 \$ l'unité et permettant de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente. Le commanditaire de ce tirage est le Comptoir Alimentaire Drummond Inc.

1.1 Admissibilité : Le tirage se fait au profit du Comptoir Alimentaire Drummond Inc et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés-es et les administrateurs-trices du Comptoir Alimentaire Drummond Inc.

1.2 Période du tirage : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 25 Janvier 2018, et jusqu'à 00 h 00, heure de l'Est, le 18 Mai 2018.

1.3 Inscription : En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement (si par chèque), à l'adresse du Comptoir Alimentaire Drummond Inc au 1655 rue Corriveau, Drummondville, J2C 1Y9. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, que suite à la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le Prix.

1.4 Prix : 4 jours, 3 nuits pour 2 personnes à Las Vegas. Vol, hôtel et 2 billets pour un spectacle au choix (Valeur de 3 000\$, tx incl).

1.5 Nombre de billets par personne : Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des Prix : Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril.

1.9 Date et lieu du tirage : Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 18 Mai 2018, 14h00, à l'endroit suivant :

Comptoir Alimentaire Drummond Inc
1655 rue Corriveau,
Drummondville (Québec) J2C 1Y9

2.0 Avis de sélection des gagnants : Suite au tirage, le Comptoir Alimentaire Drummond Inc tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Comptoir Alimentaire Drummond Inc, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du

tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage.

Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation : La date limite pour la réclamation du prix est le 15 juin 2018 à minuit. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix : En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte : a) de respecter les présents Règlements et les décisions du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. qui en découlent ; b) de libérer et de tenir quittes le Comptoir Alimentaire Drummond Inc., ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au concours; c) de permettre au Comptoir Alimentaire Drummond Inc. d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité sans autre rémunération et d) le gagnant accepte de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Mme Nathalie Belletête, directrice générale du Comptoir Alimentaire Drummond Inc..

2.3 Décision finale : Les décisions du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité : Le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage : Le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. se réserve le droit d'annuler ou de le suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur : Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours : Pour les résidents de Drummondville, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre,

un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez- vous adresser à Mme Nathalie Belletête, directrice générale du Comptoir Alimentaire Drummond Inc. : nathalie.comptoir@cgocable.ca.

Site Web : www.comptoiralimentairedrummond.com

Merci de votre appui et bonne chance !